

AVIS DE CONSULTATION

sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés à tous les propriétaires dont les parcelles sont exclues et riveraines du périmètre d'aménagement foncier

Communes de Charmeil, Espinasse-Vozelle, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat

Contournement Nord-Ouest de Vichy

Les propriétaires dont les parcelles sont exclues et riveraines du périmètre d'aménagement foncier des communes de **Charmeil, Espinasse-Vozelle, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat** sont informés qu'une consultation de 1 mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés (articles R.123-5, R.123-6 et R.123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime- CRPM) aura lieu du 3 novembre 2026 au 2 décembre 2026 inclus en mairies de **Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat** où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet,

- Charmeil : lundi, mardi, jeudi, vendredi 10h-12h, mercredi 14h-17h,
- Saint-Rémy-en-Rollat : lundi au vendredi 14h-18h,
- Vendat : lundi au vendredi 9h-12h.

Le dossier de consultation comprend :

- ✍ Un mémoire explicatif du classement des sols,
- ✍ Un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission intercommunale d'aménagement foncier,
- ✍ Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- ✍ Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle,
- ✍ L'étude d'impact environnemental correspondant à la mise à jour de l'état initial,
- ✍ Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées.

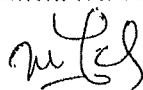
Il appartiendra aux propriétaires dont les parcelles sont exclues et riveraines du périmètre d'aménagement foncier d'indiquer si la limite du périmètre est parfaitement connue et définie juridiquement. Ils devront vérifier l'exactitude et la concordance des limites du périmètre et apporter tous les documents permettant une parfaite reconnaissance de la limite du périmètre. Toute remarque ou contestation devra être portée à la connaissance de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

La présidente de la Commission intercommunale ainsi que le géomètre-expert en charge de l'opération se tiendront à la disposition des propriétaires notamment pour les aider à lecture des documents :

- ✍ Mairie de Charmeil : les 3 novembre 2026 de 10 h à 12 h, et 2 décembre 2026 de 14 h à 17 h,
- ✍ Mairie de Saint-Rémy-en-Rollat : les 12 et 27 novembre 2026 de 14 h à 17 h,
- ✍ Mairie de Vendat : les 12 et 27 novembre 2026 de 9 h à 12 h.

A Charmeil, le 30 septembre 2026

La Présidente de la Commission intercommunale
d'aménagement foncier



Marie-Hélène DEVAUD